

Démarche de labellisation des centres mémoire ressources et recherche et des consultations mémoire de territoire et d'identification des consultations mémoire de proximité

1- Contexte

Un des objectifs majeurs de la feuille de route sur les maladies neurodégénératives est de garantir une prise en soins adaptée et un parcours sans rupture en tout point du territoire. S'agissant de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, l'offre de diagnostic et d'appui au parcours, construite au fil des plans Alzheimer, repose sur un maillage composé de consultations mémoire (CM) et de centres mémoire de ressources et de recherche (CMRR) labellisés.

Le vieillissement de la population engendre une augmentation de la prévalence de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, c'est pourquoi l'instruction n° DGOS/R4/2022/217 du 10 octobre 2022 relative au nouveau cahier des charges des consultations mémoire et des centres mémoire ressources et recherche vise à engager une (re)labellisation des consultations mémoire et des centres mémoire ressources et recherche (CMRR).

L'enjeu, sur l'ensemble du territoire, est de parvenir à un diagnostic précoce et à un parcours facilité et structuré pour la personne et son entourage. Ce parcours s'organise grâce à l'association renforcée entre le médecin traitant et les centres mémoire, de manière à réduire les délais d'accès aux consultations, à maintenir un diagnostic de qualité et à organiser un suivi personnalisé sans rupture de parcours.

Le nouveau cahier des charges, des CMRR et des consultations mémoire poursuit 4 objectifs :

- Renforcer un diagnostic de qualité ;
- Favoriser l'accessibilité au diagnostic et maintenir un délai raisonnable au travers d'un accès à des consultations de proximité et d'une diversité d'accès au diagnostic qui peut être hospitalier ou libéral à travers un maillage fonctionnel ;
- Développer les liens et l'appui aux médecins traitants et aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux tout au long d'un parcours renforcé, fluide et gradué, garantissant un plan de soins et d'aide personnalisé et continu, pour les personnes et leur entourage dans une approche éthique ;
- Faciliter l'accès à la recherche.

2- Cadre réglementaire

INSTRUCTION N° DGOS/R4/2022/217 du 10 octobre 2022 relative au nouveau cahier des charges des consultations mémoire et des centres mémoire ressources et recherche

3- Maillage des centres mémoire ressources et recherche et des consultations mémoire

Le médecin traitant tient un rôle central dans le repérage des troubles neurocognitifs, l'orientation et la prise en soins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. C'est lui qui initie le diagnostic, mais il bénéficie d'un appui spécialisé de la part des consultations mémoire.

Pour un maillage territorial renforcé et des prises en charge graduées, le cahier des charges identifie 3 types de dispositifs : les centres mémoire ressources et recherche (CMRR), les consultations mémoire de territoire (CMT) et les consultations mémoire de proximité (CMP).

Les centres mémoire ressources et recherche (CMRR)

Les CMRR doivent être implantés dans un centre hospitalier universitaire (CHU). Ils disposent d'un accès organisé à un plateau technique complet (IRM, imagerie fonctionnelle, examens biologiques et analyse de liquide cérebro-spinal, ...).

Les CMRR portent une consultation mémoire de territoire (CMT) répondant aux cahiers des charges de la labellisation.

En plus des missions des CMT, ils assurent des missions spécifiques :

- Recours pour les diagnostics et les prises en soins complexes ;
- Expertise et appui ;
- Coordination territoriale et animation du réseau des consultations mémoire ;
- La formation ;
- La recherche.

Dans le cadre de leurs missions de coordination territoriale, les CMRR doivent animer les consultations mémoire de leur territoire (CMT et CMP), notamment par l'organisation de réunions d'information et de partage de données et l'appui pour l'alimentation de la BNA. Ils doivent également assurer une coordination régionale pour les malades jeunes et les maladies génétiques, promouvoir la coordination et la mutualisation avec les autres centres experts et centres de référence pour les maladies neurodégénératives et mettre en œuvre des partenariats avec les associations de personnes malades et de leurs proches.

L'activité des CMRR doit être facilement identifiable au sein de l'établissement de santé. Les CMRR doivent disposer d'un espace internet dédié.

Les consultations mémoire de territoire (CMT)

Les CMT sont des consultations mémoire rattachées à des établissements de santé disposant d'un plateau technique complet (scanner, IRM et examens biologiques) et disposant, en leur sein, de compétences de neuropsychologue.

Sur leur territoire, les CMT sont le recours des médecins traitant et des consultations mémoire de proximité. Elles sont également partenaires des acteurs du parcours des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Dans le cadre de la prise en soins, les CMT assurent les missions suivantes :

- Affirmer ou infirmer le diagnostic de trouble neuro-cognitif (et le cas échéant son étiologie) des personnes qui viennent consulter ;
- Adresser au centre mémoire ressources et recherche (CMRR) les cas requérant son expertise pour un diagnostic complexe ou atypique ou pour une prise en soins de ces situations complexes, ainsi que les patients jeunes et les patients présentant des formes génétiques ;
- Élaborer et préconiser le plan personnalisé de soins et d'aide du patient (incluant son entourage et son aidant) pour lequel la consultation mémoire a effectué un diagnostic et contribuer à son suivi réalisé par le médecin traitant et d'autres contributeurs des secteurs sanitaire, social et médico-social ;
- Transmettre le résultat du diagnostic au médecin traitant, et le cas échéant au médecin coordonnateur en établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)

dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé. Cette transmission intègre les informations nécessaires à la continuité des soins et du plan d'aide de la personne, avec un diagnostic de troubles neurocognitifs liés à la maladie d'Alzheimer ou à une maladie apparentée ;

- Remettre à la personne les informations nécessaires à la continuité des soins et le cas échéant à son aidant ;
- Organiser une orientation des personnes et de leur entourage vers les autres acteurs du parcours et notamment les associations de patients ;
- Organiser un appui spécialisé aux médecins traitants et spécialistes et aux professionnels et établissements et services sociaux et médico-sociaux de leur territoire, notamment les EHPAD, les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les autres établissements et service médico-sociaux (ESMS) et les unités de soins de longue durée (USLD), en mettant à leur disposition un accès à l'expertise au travers d'une possibilité de télé-médecine (télé-expertise), des outils numériques (messagerie sécurisée notamment) et une connaissance des ressources spécialisées ;
- Contribuer au suivi des patients en proximité adressés par le CMRR ;
- Participer à l'organisation du parcours en région des personnes présentant un diagnostic de maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, et à l'animation du réseau de son territoire concernant ces pathologies (ESA, EHPAD, unité cognitivo comportementale (UCC), autres services sanitaires...). Cette organisation s'effectue en lien avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et les autres acteurs intervenant dans ces parcours sur les territoires. Cette mission s'effectue en partenariat avec les filières gériatriques de territoire et l'offre de soins de psychiatrie ;
- Le cas échéant, coordonner et animer les consultations mémoire de proximité qui lui sont rattachées par convention sur un territoire défini, mettre à leur disposition son plateau technique et ses compétences, et assurer des réunions pluridisciplinaires au besoin.

Les consultations de territoire participent à la formation des professionnels du premier recours et des professionnels des secteurs sanitaires et médicosociaux qui contribuent au suivi et à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Elles peuvent participer à des actions de formation pour le grand public.

Les consultations mémoire de proximité (CMP)

Les CMP sont des consultations mémoire caractérisées par une absence de plateau technique complet ou de compétences de neuropsychologues. Elles peuvent être hospitalières ou libérales.

Les CMP assurent les missions suivantes :

- Confirmer ou infirmer le diagnostic de trouble neurocognitif ;
- Réaliser un diagnostic étiologique, soit au sein de la consultation de proximité ou par adressage à la consultation mémoire de territoire à laquelle elle a passé convention ;
- Contribuer au suivi des patients de sa file active ;
- Contribuer au suivi de proximité de patients adressés par la consultation mémoire de territoire ou le CMRR, à la suite du diagnostic établi, relevant de son bassin sanitaire ;
- Participer à l'animation du réseau de son territoire (EHPAD, ESA, accueil de Jour, ...).

Les consultations mémoires de proximité seront rattachées fonctionnellement à une consultation mémoire de territoire (CMT) afin de bénéficier d'un plateau technique et de compétences dont elles ne disposeraient pas (par exemple en neuropsychologues). De plus, elles bénéficient de réunions pluridisciplinaires organisées par la CMT et participent aux réunions organisées annuellement par les CMRR.

4- Critères de labellisation des consultations mémoire de territoire (CMT) et des centres mémoire ressources et recherche (CMRR)

- **Pour les consultations mémoire de territoire :**

- Avoir pour cible une file active annuelle d'au moins 125 nouveaux patients par an ;
- disposer à minima de 0,5 ETP médical (neurologue, gériatre ou psychiatre), 0,5 ETP de neuropsychologue et 0,5 ETP de secrétariat assurant entre autres le recueil des données d'activité de la BNA.
- S'engager à exporter exhaustivement les données du corpus d'information maladie d'Alzheimer (CIMA) vers la BNA ;
- Constituer les partenariats sur son territoire avec les acteurs du parcours des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées ;
- Désigner un référent pour les EHPAD, les USLD et les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) de son territoire ;
- Offrir un accès direct pour les médecins généralistes et/ou d'autres spécialités ;
- Participer à la formation des professionnels de son territoire ;
- Favoriser la formation des professionnels de la consultation mémoire (CM) ;
- Participer aux réunions organisées par les CMRR de rattachement ;
- Identifier et conventionner avec les consultations de proximité (CMP), hospitalières ou libérales ;
- Donner accès aux CM de proximité (lorsqu'il en existe sur son territoire) à ses compétences en neuropsychologue et à son plateau technique.
- Interagir en réseau avec les CM de proximité et les CMRR (notamment pour les diagnostics complexes et/ou précoces et l'accès aux protocoles d'essai thérapeutique) ;
- S'engager à produire un rapport d'activité annuel transmis à l'ARS, sur le modèle figurant en annexe de l'instruction.

- **Pour les CMRR :**

- Coordonner et interagir en réseau avec les CM de territoire et les CM de proximité (organisation d'une réunion annuelle, mise à jour de la liste des CM et de leurs contacts) ;
- Mettre à disposition l'expertise du CMRR auprès des acteurs, notamment sur les diagnostics précoces et complexes et les troubles psycho-comportementaux liés à ces pathologies, sur la prévention, à l'attention des CM et des médecins de premier recours et des services et établissements médicaux-sociaux et des associations : mise à disposition de protocoles de prise en charge, recours à la télémédecine (télé-expertise, RCP, téléconsultation), mise à disposition d'actions de prévention de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées,
- S'engager à exporter exhaustivement les données du corpus d'information maladie d'Alzheimer (CIMA) vers la banque nationale Alzheimer (BNA) ;
- Établir un partenariat avec les établissements disposant d'une expertise en psychiatrie notamment en psychiatrie de la personne âgée et les centres de compétence sur les maladies rares : formalisation d'une convention au-delà des relations habituelles, projet collaboratif (interne au CHU) ;
- Participer à la formation des professionnels : CM, professionnels des EHPAD, en lien avec les filières gériatriques de territoire : formation initiale et continue ;
- Contribuer au niveau régional, à la diffusion des réflexions et questionnements éthiques : réunions régionales, information, etc ;

- Désigner un référent pour les centres pour les malades jeunes Alzheimer ;
- Collaborer et formaliser des partenariats avec d'autres équipes de recherche (épidémiologiques, fondamentales, transactionnelles et/ou sciences humaines et sociales) ;
- Animer et faciliter un réseau d'accès à la recherche avec les consultations mémoire, les professionnels du premier recours et les patients : information sur les projets de recherche, nombre de patients inclus, contacts pris avec les associations et les professionnels du premier recours ;
- Mener et participer à des projets de recherche :
 - o Participation comme centre investigateur associé dans des études académiques et/ou industrielles ;
 - o Mener en tant qu'investigateur coordinateur des études académiques et/ou industrielles ;
 - o Production scientifique : publications dans des revues internationales et/ou à comité de lecture et participation aux communications dans des congrès ;
 - o Rattachement à un établissement public scientifique et technique (EPST) : INSERM, CNRS, etc.
- S'engager à produire un rapport d'activité annuel transmis à l'ARS, sur le modèle figurant en annexe de l'instruction.

5- Financement

Les **CMRR et les CMT** sont financées par La facturation de l'activité de consultation correspondante. Une compensation des surcoûts liés à leurs missions via le FIR vient compléter leur financement. L'établissement ne peut facturer d'acte technique codé ALQP006 (bilan cognitif), réalisé par des neuropsychologues financés sur les crédits FIR attribués.

Les **CMP** sont financées par la seule facturation de leur activité de consultation.

Les financements ARS sont alloués en fonction de la complétude de la BNA, de la production du rapport d'activité ainsi que de l'activité de chaque consultation.

6- Modalités de l'appel à candidatures

L'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine organise un appel à candidature pour la labellisation des consultations mémoire de territoire et des centres mémoire ressources et recherche.

Les dossiers de candidature et les pièces justificatives sont à compléter **avant le 30 septembre 2023** sur le site demarches-simplifiees.fr.

- Les candidatures des CMT devront identifier les CMP de leur territoire (*fichiers à joindre au dossier : composition de l'équipe CMT, liste des CMP en établissement de santé et liste des CMP libérales*).
- Les dossiers de candidature à la labellisation CMRR comportent une partie CMRR et une partie CMT (*fichiers à joindre au dossier : composition des équipes CMRR, composition de l'équipe CMT et liste des CMT du territoire CMRR*).

Tous les dossiers devront être accompagnés d'une fiche d'engagement signée par le porteur.

Les dossiers de candidature seront instruits par l'agence régionale de santé et la décision de labellisation par le directeur général de l'ARS interviendra avant le 31 décembre 2023.